



**Agence fédérale  
pour la Sécurité  
de la Chaîne alimentaire**

Politique de Contrôle  
Direction Protection des  
végétaux et section aliments  
pour animaux et sous-produits  
(S1)

CA - Botanique  
Food Safety Center  
Bd du Jardin botanique 55  
B-1000 Bruxelles  
Tel. 02 211 82 11  
Fax : 02 211 86 30

info@afsca.be  
www.afsca.be

**Circulaire à destination des opérateurs actifs  
dans le secteur de l'alimentation animale**

Correspondant : Ir. Damien Van Oystaeyen  
Téléphone : 02/211 86 06  
E-mail : [damien.vanoystaeyen@afsca.be](mailto:damien.vanoystaeyen@afsca.be)

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes	Date
		PCCB/S1/DVN/260137		21/11/2008

Objet : Mélamine

Madame, Monsieur,

Depuis la fin de l'année 2007, des problèmes liés à des ajouts de mélamine dans différents produits en provenance de Chine ont été identifiés et ce à un niveau international. Il s'agit plus que probablement d'une fraude économique destinée à augmenter artificiellement la teneur en protéine par l'ajout d'azote non-protéique.

L'accumulation de cette substance provoque la formation de calculs rénaux pouvant entraîner des complications voire, dans certains cas, la mort.

La fraude a été initialement mise en évidence dans des protéines végétales (protéines de riz, ...) puis, plus récemment, dans des produits à base de lait et dans de nombreux produits présentés comme ayant une haute teneur en protéines (ovoproduits, farines de poissons, farine de soja,...). Dernièrement, des sels d'ammonium ont également été identifiés comme étant contaminés par la mélamine.

Il faut dès lors craindre une fraude de grande ampleur pouvant toucher toutes les importations, en provenance de Chine, d'aliments dont la valeur économique est dépendante de la teneur en azote.

Par la présente, je vous invite avec insistance à intensifier significativement vos mesures d'autocontrôle sur les aliments importés en provenance de Chine afin de vous assurer qu'ils ne dépassent pas la limite d'action retenue pour la mélamine (2,5 mg/kg). Pour rappel, tout dépassement de cette limite devra être immédiatement notifié à l'AFSCA. Cette circulaire est également disponible sur le site Internet de l'AFSCA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.